



**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**N° 03 / 2023**

**portant autorisation d'ouverture temporaire  
d'un débit de boissons  
Soirée Théâtre Alsacien – 11/02/2023**

**Le Maire de la Commune d'INNENHEIM,**

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;
- VU** la demande d'autorisation présentée par le Tennis Club d'Innenheim pour l'ouverture temporaire d'un débit de boissons des 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes dans le cadre de la soirée **Théâtre Alsacien** organisée le samedi 11 février 2023;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Tennis Club d'Innenheim représenté par Mme Odile JULLY, Présidente, demeurant 36, rue du Général Leclerc à 67880 INNENHEIM, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à la salle polyvalente d'Innenheim, rue du Stade, le **samedi 11 février 2023** jusqu'à 2 h du matin (le 12 février 2023), à l'occasion de la soirée Théâtre Alsacien.

**Article 2 :** Les boissons servies seront exclusivement des 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes tels que les définit l'article L.3321-1 du Code de la santé publique, soit :

**Groupe 1 :** Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat :

**Groupe 3 :** Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**Article 3 :** La présente autorisation devra être présentée, sur demande, aux agents de l'autorité.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Mme la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- Mme la Chef de la Police Pluricommunale à Obernai
- Mme la Présidente du Tennis Club d'Innenheim
- Publication sur le site internet de la commune
- Mairie

Fait à Innenheim, le 08 février 2023  
Le Maire,  
Jean-Claude JULLY.



Arrêté affiché à la mairie et publié sur le site de la Commune d'Innenheim, le

- 8 FEV. 2023